
Arrêté n° 2023-DAJA-35

Le Président du Conseil départemental

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3 alinéa 4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n° 2022-DAJA-057 du 20 octobre 2022 modifié par l'arrêté n° 2023-DAJA-11 du 12 avril 2023 portant organisation des services départementaux ;
- Vu l'arrêté 2021-DAJA-92a du 2 juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme Dian, Directeur général des services ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2021-DAJA-103 du 6 juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Laurent Chardon, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Logement, Patrimoine et Partenariats est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Laurent Chardon**, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Logement, Patrimoine et Partenariats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions à l'exclusion des documents suivants :

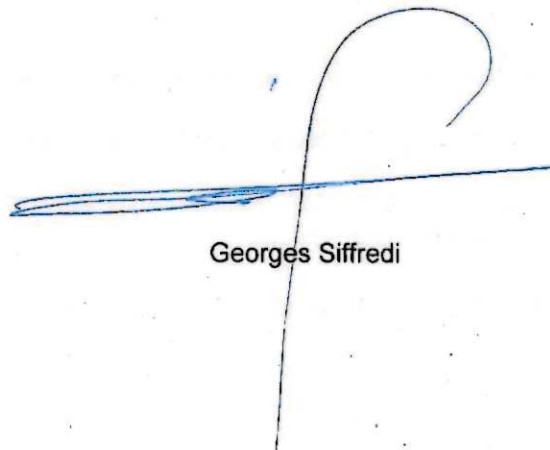
- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 215 000 € hors taxes.

Cette limitation de montant ne s'applique pas aux actes concernant l'acquisition et la cession de biens ou de droits immobiliers relevant de la gestion du patrimoine et des procédures d'expropriation menées par le Département des Hauts-de-Seine, ainsi qu'aux états liquidatifs de dépenses et de recettes.

ARTICLE 3 : Les délégations de signature consenties à certains agents de chaque direction et service du Pôle Logement, Patrimoine et Partenariats procèdent d'arrêtés distincts correspondant aux services suivants :

- la Direction habitat et soutien à la vie locale ;
- la Direction du patrimoine immobilier ;
- la Direction Europe unifiée ;
- le Service gestion et appui ;
- le Service coopération internationale.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.



Georges Siffredi



Pour application
Le Chef du service des Affaires juridiques
Nicolas Aurières

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, Boulevard de l'Hautil – BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex.